

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DU  
**CALVADOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de NORON LA POTERIE

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9  
Qui ont pris part à la délibération: 7  
Pour : 7

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mil-vingt deux, le 30 mai, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

Date de la convocation :  
26.05.2022

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCELLES François, maire.

Date d'affichage :

Présents: Mme Levillain Elisabeth,; Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Ossemont Glenn, Guillaume Pastre, M. Lebastard Frédéric et François Scelles

07.06.2022

Excusé : Fages Florence

**2022 / 015**

Absent : M. Maxime Lamour

M.Pastre Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Passage anticipé à la M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, **après en avoir délibéré** :

**Vu** l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 19 avril 2022,

**Le conseil municipal décide :**

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre.  
A Noron-la-Poterie, le 3 juin 2022

Le Maire, Mr SCELLES François



Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous-préfecture

le 07.06.2022

et publication ou notification

du 07.06.2022